



Point No 10 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à l'adoption du nouveau règlement général du Centre scolaire de Colombier et Environs « CESCOLE »

Madame la présidente,
Mesdames, Messieurs les conseillers généraux,

En décembre 2011, les législatifs d'Auvernier, de Bôle et de Colombier adoptaient le Règlement général modifié du Cercle scolaire de Colombier et environs «CESCOLE», du 20 octobre 2011.

Il y a de cela quelques mois, la commune de Brot-Dessous a sollicité son adhésion au Cercle scolaire de CESCOLE.

Dès lors, en application des articles 2.14 et 5.1 dudit règlement général, les législatifs de chaque commune membre, de même que le Conseil intercommunal du Cercle scolaire, doivent approuver l'admission d'une nouvelle commune

Le Conseil intercommunal s'étant prononcé en faveur de cette demande d'adhésion, il convient à présent d'adopter le nouveau Règlement général modifié du Cercle scolaire de Colombier et environs «CESCOLE» du 21 mars 2013, faisant état de la qualité de membre à part entière de ce dernier de la commune de Brot-Dessous.

Le Conseil communal vous prie donc de bien vouloir accepter l'admission de la commune de Brot-Dessous au Cercle scolaire de Colombier et environs en adoptant l'arrêté ci-après.

Dans cette attente, en demeurant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs les conseillers généraux, à l'assurance de notre parfaite considération.

Le Conseil communal

Colombier, le 9 avril 2013

Le Conseil général de la commune de Milvignes,
Dans sa séance du 30 avril 2013,
Vu la loi sur les Communes du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur l'exercice des droits politiques du 17 octobre 1984,
Vu le rapport du Conseil communal du 9 avril 2013,

a r r ê t e :

Article premier - La commune de Milvignes adopte le nouveau Règlement général modifié du Centre scolaire de Colombier et environs «CESCOLE», du 21 mars 2013.

Article 2 - Le présent arrêté ne déploiera ses effets que lorsque toutes les autres communes du Cercle scolaire soit Boudry, Brot-Dessous, Cortaillod, Milvignes et Rochefort, auront également adopté le règlement en question qui, le cas échéant, entrera en vigueur le 19 août 2013 (rentrée scolaire 2013/2014).

Article 3 - Le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés des Conseils généraux d'Auvernier, du 8 décembre 2011, de Bôle, du 19 décembre 2011 et de Colombier, du 12 décembre 2011. Il sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général

La présidente :
V. Schindler

Le secrétaire :
Ph. Bärffuss